

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1886.

FALSIFICATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES.

(Pétition d'ouvriers de Bruxelles, présentée le 10 avril 1886.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. SYSTEMANS.

MESSIEURS,

Des ouvriers de Bruxelles prient la Chambre de prendre des mesures énergiques, en vue d'empêcher la falsification du genièvre et des boissons alcooliques populaires en général.

Dans un rapport que j'eus l'honneur de déposer au nom de votre commission, à la séance de la Chambre du 8 avril dernier, j'appelais l'attention des pouvoirs sur les ravages causés par l'abus des boissons alcooliques. Aujourd'hui des ouvriers, qui sont malheureusement les plus grands consommateurs des spiritueux de toutes sortes, viennent invoquer votre protection et demander à ce que des mesures soient prises pour éviter les falsifications de ces boissons. Les congrès internationaux qui ont siégé à Paris, en 1878, à Bruxelles, en 1880, à Genève, en 1882, pour rechercher les causes des maux engendrés par les alcools et les moyens de les prévenir, ont envoyé aux divers gouvernements les résultats de leurs travaux.

Rien, disent les pétitionnaires, n'a été fait dans notre pays pour améliorer la situation ; les abus existent encore et grandissent avec la consommation,

(1) La commission est composée de MM. JANSSENS, président; MEEUS, DUMONT, DE BRUYN, BECKMAN, SYSTEMANS, DE HEMPTINNE, GILLIEUX et DE LAET.

qui augmente également. Ils voudraient que les commissions d'hygiène locales ou autres soient chargées de réprimer les falsifications et d'en empêcher le retour.

Certes, Messieurs, il serait désirable qu'il en fût ainsi, mais vu l'absence complète d'une législation spéciale sur la matière, le pouvoir est désarmé.

Nous ne pouvons que renvoyer la pétition à l'honorable Ministre de l'Intérieur, avec prière d'en saisir le plus tôt possible le conseil supérieur d'hygiène publique. C'est ce que j'ai l'honneur de vous proposer.

Le Rapporteur,

O. SYSTEMANS.

Le Président,

Th. JANSSENS.

